

le 2 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 V 33G Vœu relatif aux subventions attribuées par le Département aux collèges parisiens (2014 DASCO 1061-G).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Considérant que le Département de Paris compte 113 collèges publics ;

Considérant qu'il soutient les activités éducatives menées dans les collèges par le biais de différents dispositifs ;

Considérant que le Département participe ainsi au financement de projets organisés dans les collèges, qu'il s'agisse de projets associatifs, de voyages scolaires, de « Collège cœur de quartier, de « Paris collèges familles », ou encore à travers l'enveloppe dénommée « million d'euros pour les collèges les plus fragiles » ;

Considérant que le Département soutient également les résidences artistiques dans les collèges ;

Considérant que le Département finance enfin le dispositif d'accompagnement à la scolarité et de prévention du décrochage scolaire, Action Collégiens ;

Considérant que la multiplicité de ces soutiens peut aboutir à une certaine illisibilité, voire une méconnaissance des dispositifs par le public visé : les principaux et l'ensemble de la communauté éducative des collèges ;

Sur la proposition de Mr Jean-Baptiste MENGUY et des élus du groupe UMP,

Demandent:

- à Mme la Maire de Paris d'engager une réflexion, en coordination avec les adjoints d'arrondissement chargés des affaires scolaires, même s'il s'agit d'établissements sortant de leur champ de compétences, afin de simplifier le soutien du Département aux collèges.